

## AVIS PUBLIC

### RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2025-2026-2027 – 2<sup>E</sup> ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le greffier de la Ville de Repentigny en vertu de l'article 74,1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 de la Ville de Repentigny a été déposé à mon bureau le 19 septembre 2025;

Que pour l'exercice financier 2026 du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 de la Ville de Repentigny, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 1176 et son amendement, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 1176 sont disponibles au bureau de la Ville de Repentigny au 435, boulevard Iberville, Repentigny, Québec, J6A 2B6;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la Ville de Repentigny à l'attention de l'évaluateur signataire de la division de l'évaluation;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Repentigny, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

Le greffier,



Me Marc Giard, OMA